



COMMUNE DE LOURMAIS

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 18 novembre 2021

Nombre de conseillers en exercice : 11
Nombre de présents : 10
Nombre de votants : 10

Date de convocation :
10 Novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-huit novembre, à 20 heures 25 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Lourmais sous la Présidence de Monsieur François BORDIN, Maire de Lourmais.

<i>Présents :</i>	<i>Madame BORDIN Marie-Françoise</i>
<i>Monsieur BORDIN François</i>	<i>Madame CHEVILLARD Delphine</i>
<i>Monsieur Michel Henri GAUTIER</i>	<i>Madame BLAIRE Marie-Christine</i>
<i>Madame ROGER-PICHON Laurence</i>	<i>Monsieur BESNARD Cédric</i>
<i>Monsieur Michel Joël GAUTIER</i>	<i>Madame BLAIRE-HUBERT Odile</i>
<i>Monsieur PELLE Jérémie</i>	

<i>Absents excusés : Albert MEUNIER</i>	
<i>Absent : Néant</i>	

Secrétaire de séance désigné : Marie-Françoise BORDIN

2021-11-18-55. Proposition de modification de l'ordre du jour

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal la modification ci-dessous :

AJOUT DE DELIBERATION :

- Défense incendie – mise en place de deux réserves incendie souples au lieu-dit « 7 la Fachelière » et aux lagunes – Réactualisation des devis et demande de subventions

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la modification de l'ordre du jour.

2021-11-18-56. Approbation du compte rendu du conseil municipal en date du 13 octobre 2021

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des remarques ou des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 octobre 2021.

Question : Approuvez-vous le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 octobre 2021 ?

Après débat : OUI : 10 NON : 0 ABSTENTION : 0

2021-11-18-57. Délibération portant désaffectation et aliénation après enquête publique d'un chemin rural à La Margotais

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les délibérations qui ont été prises :

- **Délibération du Conseil Municipal n°2021-04-13-28 du 13 avril 2021** – Lancement d'une procédure d'aliénation d'un chemin rural à la Margotais,
- **Délibération du Conseil Municipal n° 2021-07-42 du 8 juillet 2021** -Demande d'acquisition et ouverture d'une enquête publique pour l'aliénation d'un chemin rural à la Margotais,

Monsieur le Maire rappelle que :

- L'enquête publique s'est déroulée du **4 au 18 octobre 2021** et le rapport correspondant a été rendu par la commissaire enquêtrice,
- **Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 27 octobre 2021.**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** de désaffecter le chemin rural en vue de sa cession à Monsieur Aurélien GAUTIER et Madame Sabrina DAUGUET au prix de 4.00 €TTC/m²,
- **PRECISE** que l'acquéreur devra prendre en charge les frais de géomètre et de notaire, auxquels s'ajoute le prix du chemin cédé, pour la passation de l'acte de vente dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente délibération par lettre recommandée avec accusé de réception,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2021-11-18-58. Soutien à l'animation et à la vie sociale dans les petites communes : Aide financière de la Communauté de communes Bretagne romantique

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire présente le dispositif proposé par la Communauté de communes Bretagne romantique.

Nature de l'opération : Soutenir les petites communes - 1000 habitants dans le cadre de leurs initiatives et / ou opérations qui contribuent à développer et animer la vie sociale de la commune

Montant de l'aide : Aide forfaitaire annuelle de 305 € maximum. (avant le 1^{er} décembre 2021)

Opération au titre de laquelle sera sollicitée l'aide financière : **La randonnée gourmande et la soirée contée.**

Le reversement de cette subvention sera effectué à l'association « La Bêche Rieuse » qui a pris en charge ces 2 évènements.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter cette aide auprès de la Communauté de communes Bretagne romantique.
- **DECIDE** de reverser la somme de 305 € à l'association « la Bêche Rieuse » de LOURMAIS

2021-11-18-59. Communauté de communes Bretagne romantique : Rapport d'activités pour l'année 2020

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le rapport d'activité 2020 de la Communauté de communes Bretagne romantique.

- **Le conseil municipal PREND** acte du rapport qui vient de lui être présenté.

2021-11-18-60. Communauté de communes Bretagne romantique : Modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne Romantique : développement de la vie culturelle du territoire

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Par délibération n°2021-09-DELA-123 du 30 septembre 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de modification des statuts de la communauté de communes.

Description du projet :

La modification des fonds d'attribution et des critères de subvention nécessite de mettre à jour les statuts communautaires. Plutôt que d'y faire figurer les critères détaillés, il est proposé de mentionner le principe général de soutien aux acteurs culturels, au travers notamment d'aides financières, et de renvoyer vers les décisions du conseil communautaires concernant les modalités d'attribution de ces subventions.

NB : Le soutien aux acteurs culturels par la Communauté de communes peut prendre actuellement d'autres formes que celle de l'aide financière, notamment en matière de communication et de mise à disposition de matériel ou locaux.

Proposition de reformulation de la compétence « *Développement de la vie culturelle du territoire* » :

STATUTS ACTUELS	NOUVEAUX STATUTS PROPOSÉS
DEVELOPPEMENT DE LA VIE CULTURELLE DU TERRITOIRE Les actions en matière de développement de la vie culturelle du territoire consistent en :	
1. Le fonds d'aide culturel : soutien aux acteurs culturels du territoire répondant à la majorité des critères qualitatifs suivants : - organisateurs domiciliés sur le territoire - manifestation faisant appel à des artistes et/ou techniciens professionnels - privilégier les structures qui travaillent sur des projets à l'année	1. Le soutien aux acteurs culturels , qui peut prendre la forme de subventions versées aux associations. Les caractéristiques des fonds de soutien mis en place, leurs conditions d'éligibilité et critères d'attribution sont définis en conseil communautaire.

<ul style="list-style-type: none"> - actions en transversalité avec les autres axes du projet culturel communautaire : l'éducation artistique et/ou les bibliothèques - actions rayonnant sur plusieurs communes - mise en place de tarifs adaptés - formalisation d'une démarche artistique et pédagogique - caractère innovant de la manifestation - mise en avant des ressources locales - actions partenariales avec d'autres champs culturels et d'autres aspects de la vie culturelle communautaire (économie, solidarité, environnement...) 	
<p>2. Le fonds de soutien à l'animation dans les communes : soutien aux dépenses de communication engagées pour l'organisation d'un évènement qui contribue à l'attractivité du territoire</p>	
<p>3. soutien à l'animation et mise en réseau des bibliothèques du territoire</p>	<p>2. La coordination et l'animation du réseau des bibliothèques du territoire, dont le fonctionnement et les engagements des partenaires sont définis par une convention de partenariat et mise en réseau des bibliothèques du territoire</p>
<p>4. mise en place et animation d'un contrat local d'éducation artistique, en partenariat par exemple avec le Ministère de la culture et de la communication et/ou le Ministère de l'éducation nationale...</p>	<p>3. La mise en place et l'animation d'un contrat local d'éducation artistique et culturelle (CLEA).</p>

Selon l'article L.5211-5 du CGCT, il est nécessaire, pour valider la décision du conseil communautaire, que les conseils municipaux des communes membres approuvent cette modification statutaire à la majorité qualifiée dans les conditions fixées au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5.

DELIBERATION

Le Conseil municipal par 9 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- **Vu** les Statuts communautaires validés par arrêté préfectoral n°35-2019-06-03-002 du 03 juin 2019 ;
- **Vu** la Délibération du conseil communautaire n°2021-09-DELA-123 en date du 30 septembre 2021 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la modification des statuts communautaires concernant la compétence facultative « Développement de la vie culturelle du territoire » ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

2021-11-18-61. Défense incendie – mise en place de deux réserves incendie souples au lieu-dit « 7 la Fachelière » et aux lagunes – Réactualisation des devis et demande de subventions

Rapporteur : Monsieur François BORDIN, Maire

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021-02-25-08 en date du 25 février 2021 autorisant l'installation de 2 réserves souples d'incendie d'une capacité de 60 m3 chacune, au lieu-dit « 7 la Fachelière » et aux lagunes- rue des Tisserands.

Considérant l'augmentation du coût des matériaux suite à la crise sanitaire, les devis d'installation des 2 réserves souples ont été réactualisés.

Monsieur le Maire présente les devis suivants :

- Réserve souple incendie au lieu-dit « 7 la Fachelière » d'un montant de 16 220.00 € HT
- Réserve souple incendie aux lagunes – rue des Tisserands d'un montant de 13 070.00 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **AUTORISE** la signature des devis réactualisés de la Communauté de Communes pour un montant total de :
 - au lieu-dit « 7 la Fachelière » : **16 220.00 € H.T.**
 - aux lagunes – rue des Tisserands : **13 070.00 € H.T.**
- **CHARGE** Monsieur le Maire de solliciter la subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR,
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2021, section investissement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fin de séance à 21h30

**Le Maire,
François BORDIN**